



Fondation  
suisse pour  
paraplégiques

RÈGLEMENT DES SUCCESSIONS

# Prendre ses dispositions à temps

Vous souhaitez décider vous-même à qui reviendra votre patrimoine? La Fondation suisse pour paraplégiques a publié à ce sujet un guide pratique du testament.

«J'ai tout réglé dans mon testament», se réjouit Alfred Trümpler dans le guide du testament de la Fondation suisse pour paraplégiques (FSP). Cet entrepreneur de 72 ans a déjà réglé sa succession afin de pouvoir se concentrer sur les choses qui lui tiennent vraiment à cœur comme sa famille. «Je suis reconnaissant d'avoir pu régler cette question essentielle à temps», déclare-t-il dans une interview.

Seulement un quart des Suisses prennent des dispositions testamentaires. Toutefois, la plupart des gens souhaitent que leur patrimoine revienne aux personnes qui leur sont chères. Pour cela, une planification correcte est essentielle. Elle garantit que les souhaits individuels sont respectés, que la conjointe ou le conjoint est bénéficiaire et qu'aucune dispute n'éclate entre les héritiers. En effet, seul un testament garantit que ce sont justement les personnes ou les organisations choisies qui bénéficient du patrimoine d'une personne.

## Soutiens affectés

Fabienne Schmidlin Muff et David Muff sont tous deux passionnés de sport. Dans son pacte successoral, le couple désigne la Fondation suisse pour paraplégiques comme son légataire universel. «Nous sommes membres de la Fondation suisse pour para-

plégiques depuis de nombreuses années. Pour nous, léguer notre patrimoine à la Fondation coulait de source. En revanche, la question de savoir quelle prestation nous voulions soutenir était plus ardue», explique Fabienne Schmidlin Muff.

Le couple a opté pour un fonds affecté. Ainsi, 70% de son patrimoine sera versé pour la promotion du sport pour les personnes paralysées médullaires et 30% pour

« Notre argent doit permettre à d'autres personnes d'avoir accès à ce qui a pour nous beaucoup d'importance dans la vie : le sport. »

**Fabienne Schmidlin Muff et David Muff**

la recherche. Tout comme Alfred Trümpler, Fabienne Schmidlin Muff et David Muff précisent les raisons de leur décision dans le guide du testament.

Dons, héritages et legs contribuent de manière importante aux prestations de la Fondation suisse pour paraplégiques. En tant qu'organisation privée d'utilité publique, la Fondation ne perçoit aucune aide de l'État et dépend de soutiens privés.



« Je souhaite qu'il n'y ait aucun différend entre mes filles. »

**Alfred Trümpler**

# Comment rédiger un testament valide ?

Un testament doit respecter toutes les prescriptions légales de forme. Dans le cas contraire, il peut éventuellement être déclaré nul ou être contesté devant les tribunaux.

Il n'existe aucun moment idéal pour régler sa succession. Chacun doit décider pour lui-même si et quand il veut rédiger son testament. Les spécialistes conseillent d'aborder cette question suffisamment tôt, lorsqu'on a encore assez de temps et d'énergie. Celle ou celui qui souhaite décharger ses proches peut désigner une personne ou une institution pour exécuter ses dernières volontés. Cet « exécuteur testamentaire » a accès à la succession et partage l'héritage selon les volontés de la testatrice ou du testateur. Il agit comme médiateur lors de différends et cherche des solutions de compromis. Par ailleurs, il est en droit de demander des honoraires.

Rédiger son testament est une affaire très personnelle et demande des décisions importantes ainsi que le respect des formes et des barrières légales. La loi ne définit pas seulement les héritiers légaux, mais impose également avec les « parts successorales » combien revient à chaque héritier. Un testament peut en partie modifier cela, mais on n'est pas totalement libre : certaines personnes ont légalement droit à une « part réservataire ». Ainsi, on peut seulement disposer à sa guise de la « quotité disponible ». Plus le testament est formulé de manière univoque, moins il y aura de différends.

## Validité et lieu de dépôt

Un testament doit être rédigé à la main, daté et signé. En outre, il est conseillé de numéroter toutes les pages. Le testament devrait être contrôlé régulièrement, surtout lors d'un changement de situation de vie.

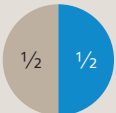
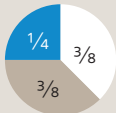



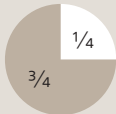
Le testament garde sa validité jusqu'à sa révocation. Un héritier légal peut seulement être déshérité s'il commet une infraction légale grave à l'encontre de la testatrice ou du testateur ou de personnes de son entourage, ou s'il a gravement violé les obligations du droit de la famille.

Le testament doit être déposé en lieu sûr, dans l'idéal directement auprès de l'autorité compétente. Ainsi, il est garanti qu'en cas de décès du testateur, le testament est transmis à l'autorité compétente qui procède à l'ouverture. Une copie peut être transmise à l'exécuteur testamentaire ou à une autre personne de confiance. Celle ou celui qui souhaite que son patrimoine soit partagé exclusivement selon la succession légale ne doit pas rédiger de testament ou signer de pacte successoral.

## Bon à savoir

- Toute personne capable de discernement de plus de 18 ans peut disposer de son patrimoine ou peut signer un pacte successoral.
- En conformité avec les prescriptions, on peut révoquer et modifier son testament à tout moment et aussi souvent qu'on le souhaite.
- En cas de situation financière et de succession compliquées, p. ex. dans les familles recomposées, il est conseillé de faire appel à une personne spécialiste.

## Parts héréditaires légales et réservataires

	Parts héréditaires sans testament	Parts réservataires <sup>1</sup>
<b>Conjoint-es avec enfants</b>	Descendant-es <sup>2</sup>  Conjoint-e	Conjoint-e  Quotité disponible
<b>Conjoint-es sans enfants</b>	 Conjoint-e	Conjoint-e  Quotité disponible
<b>Célibataires / concubins avec enfants</b>	 Descendant-es <sup>2</sup>	Descendant-es <sup>2</sup>  Quotité disponible

- 1 Les parts réservataires peuvent être réclamées même si un testament prévoit d'autres dispositions.
- 2 Enfants à parts égales. À défaut de l'enfant décédé, les petits-enfants ou arrière-petits-enfants.

## Dix conseils pour votre testament

### 1. Rédiger à la main

Un testament doit être entièrement écrit à la main, daté et signé.

### 2. Ne pas faire de testament commun

Les conjoints doivent rédiger leur propre testament.

### 3. Favoriser sa ou son partenaire

Dans les faits, sans testament, la ou le conjoint-e et les enfants reçoivent chacun la moitié du patrimoine. Les couples mariés possédant par exemple un logement commun doivent se favoriser réciproquement le plus possible. Sinon, il peut arriver que le conjoint survivant doive vendre son logement pour verser leur part aux enfants.

### 4. Transmettre un legs

Si vous souhaitez favoriser une institution d'utilité publique, faites bien la différence entre héritage et legs.

### 5. Consigner les avancements d'hoirie

Les avancements d'hoirie sont pris en compte lors du calcul des prétentions successorales. Il est donc important de consigner par écrit les avancements d'hoirie et de déterminer s'ils doivent être compensés ou non.

### 6. Désigner des héritiers de substitution

Pour chaque héritière ou héritier, vous pouvez désigner des héritiers de substitution si jamais la personne en question décédait avant vous.

### 7. Rédiger des clauses de partage

Consignez par écrit à qui revient chaque partie de votre patrimoine. En l'absence de clause de partage, les héritiers doivent convenir entre eux comment partager la succession.

### 8. Dictier des conditions

Les héritages peuvent être liés à des conditions. Par exemple, vous léguerez un tableau à votre fille à condition qu'elle partage la moitié du gain avec son frère si elle le vend dans les dix ans.

### 9. Désigner un exécuteur testamentaire

Un exécuteur testamentaire veille à ce que l'héritage soit géré au mieux et partagé selon votre volonté.

### 10. Bien conserver le testament

Déposez votre testament auprès de l'autorité compétente. Toutes les personnes qui trouvent un testament ne respectent pas l'obligation légale de le remettre aux autorités.